



Vous avez travaillé en Europe

Vous avez travaillé dans l'un des pays suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, et Suède¹.

Vous rentrez en France après avoir perdu votre emploi

Votre situation au regard du chômage est examinée par le pays où vous faites valoir vos droits, en l'occurrence la France.

attention : vos droits sont différents selon que, après votre retour et avant de vous inscrire comme demandeur d'emploi en France, vous y avez travaillé ou non².

Si vous n'avez pas retravaillé en France

Seule une allocation forfaitaire, l'allocation d'insertion, peut être versée. Cette allocation peut également vous être servie si vous n'avez pas cotisé pour le chômage. Pour connaître les conditions d'attribution, de durée et le montant de cette allocation, consultez la notice DAJ 153 (rubrique expatrié).

Si vous avez retravaillé en France

Vous pourrez bénéficier de droits identiques à ceux de personnes ayant exercé leur activité uniquement en France. Les périodes de travail indiquées sur le formulaire E 301 sont prises en compte par le service de l'Assédic.

Pour connaître plus précisément les conditions d'ouverture de droits, de durée et de paiement des allocations, consulter les notices DAJ 140 (moins de 50 ans) et DAJ 142 (50 ans et plus).

une particularité cependant au niveau des salaires retenus pour le calcul de l'allocation :

- si vous avez travaillé 4 semaines ou plus en France, le calcul des allocations de chômage s'effectue sur la base des salaires perçus en France ;

¹ La convention CE - Suisse étend, avec des aménagements, les dispositions communautaires aux ressortissants de l'EEE et aux ressortissants suisses ayant travaillé en Suisse ou dans un pays de l'Espace Economique Européen.

² Cette distinction ne concerne pas les travailleurs frontaliers. En effet, ils bénéficient de droits identiques à ceux de personnes ayant exercé leur activité en France, qu'ils aient ou non repris une activité dans ce pays. L'allocation est calculée à partir des salaires perçus dans l'Etat où la personne exerçait son emploi.

- sinon, il est tenu compte de l'emploi exercé à l'étranger mais le salaire retenu s'effectue sur la base d'un salaire d'équivalence, c'est-à-dire qui correspondrait à un emploi similaire occupé en France. Ce salaire est déterminé par le directeur départemental du travail et de l'emploi qui donne toutes les indications utiles à l'Assédic.

avant votre retour en France, vous devez impérativement faire remplir l'imprimé e 301 par le service public compétent du pays où vous travailliez et le joindre à votre dossier "assédic".

Vous restez dans le pays où vous avez exercé votre travail

Votre situation au regard du chômage est examinée par le pays où vous faites valoir vos droits comme demandeur d'emploi.

cas particulier : si en cours d'indemnisation, vous décidez de revenir en France, vous pouvez continuer à percevoir les allocations de chômage durant 3 mois maximum. Les indications portées sur le formulaire E 303 permettent à l'Assédic de poursuivre votre indemnisation.

Une condition cependant : vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi en France dans les 7 jours qui suivent la date de votre radiation par l'institution de chômage compétente du pays que vous avez quitté.

avant votre retour en France, faites remplir l'imprimé e 303 par l'organisme étranger qui verse les allocations de chômage et joignez-le à votre dossier "assédic".

Vous percevez les allocations de chômage en France et partez chercher du travail dans un autre pays européen

Vous pouvez continuer à percevoir vos allocations durant 3 mois maximum. Les indications portées par l'Assédic sur le formulaire E 303 permettent à l'institution étrangère de chômage de vous indemniser.

avant votre départ de France, faites remplir par l'Assédic l'imprimé e 303 et remettez-le à l'organisme payeur étranger.

Vous démissionnez de votre emploi en France pour suivre votre conjoint ³ qui a trouvé du travail dans un pays européen

indemnisation par l'institution de chômage du pays d'accueil

- Vous pouvez être indemnisé pendant 3 mois maximum si avant votre départ, vous vous êtes ouvert des droits en France. Pour se faire, il vous faut :

- avant votre départ, vous inscrire comme demandeur d'emploi à l'Assédic,
- avoir transmis à cette dernière les pièces justificatives de votre qualité de conjoint et du motif professionnel à l'origine du transfert de résidence dans un autre Etat européen.

avant de partir, demandez à l'Assédic de remplir l'imprimé e 303.

- Si vous partez directement sans vous être ouvert des droits aux allocations de chômage, l'institution de chômage du pays d'accueil ne peut vous indemniser. Par contre, si vous retrouvez, dans ce pays, un emploi que vous ne pouvez conserver, l'institution de chômage étrangère, lors de l'examen de vos droits, tiendra compte des périodes d'emploi exercées en France et qui sont indiquées sur l'imprimé E 301.

³ ou concubin ou partenaire lié par un PACS.

aussi avant votre départ, demandez à la ddtefp du lieu de l'entreprise que vous quittez, de remplir l'imprimé e 301 et renseignez-vous sur vos droits auprès de l'institution de chômage du pays d'accueil.

pour être indemnisé en france, à votre retour :

- si vous avez retrouvé un travail dans le pays d'accueil, vos droits sont ceux décrits dans le paragraphe "Vous rentrez en France après avoir perdu votre emploi" ;
- si vous n'en avez pas retrouvé, des dispositions propres au régime d'assurance chômage français permettent de préserver vos droits aux allocations de chômage, durant 4 ans.

Dans ce dernier cas, votre retour et votre inscription comme demandeur d'emploi en France doivent impérativement intervenir dans les 4 ans suivant la fin de vos fonctions exercées en France.

EXEMPLE : le 31 mai 2000, M^{adame} X a donné sa démission d'un emploi qu'elle occupait en France pour suivre son mari qui a trouvé du travail en Italie.

Si M^{adame} X veut se prévaloir de l'activité exercée en France et bénéficier des allocations versées par l'Assédict, son retour en France et son inscription comme demandeur d'emploi doivent intervenir au plus tard le 30 mai 2004.

Sur les conditions d'attribution, la durée et le paiement des allocations, vous pouvez consulter les notices DAJ 140 (moins de 50 ans) et DAJ 142 (50 ans et plus).

la règle indiquée ci-dessus n'est pas applicable à l'épouse qui démissionne de son emploi pour suivre son conjoint qui effectue son service national dans un pays européen dans le cadre d'accords de coopération entre pays.

Liste des bureaux de placement

DES VOTRE ARRIVEE

à l'endroit où vous allez chercher un emploi, présentez-vous au service de placement ; aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, vous vous présenterez également au bureau de l'assurance-chômage.

C'est-à-dire :

autriche : l'Arbeitsamt (bureau local de placement).

belgique : les bureaux locaux de l'Office national de l'emploi.

danemark : l'Arbejdsformidlingskontor (bureau local de placement).

république fédérale d'Allemagne : l'Arbeitsamt (bureau du travail).

grèce : au bureau local de l'Organismos Apascholiseos Ergatikou Dynamikou (OAED) (office de l'emploi et de la main-d'œuvre) ; à défaut, au bureau de l'IKA.

Espagne : la Dirección Provincial del INEM (instituto nacional de empleo) (Direction provinciale de l'INEM (Institut national de l'emploi)).

finlande : le Työvoimatoimisto (bureau de placement) et le Local Office for Social Insurance Institution (bureau local de l'institution d'assurances sociales).

france : l'agence locale de l'emploi.

irlande : le Local Office of the Department of Social Welfare (bureau local du ministère de la prévoyance sociale) le plus proche.

islande : l'Atvinnuleysisstryggingasjodur (caisse d'assurance-chômage), à Reykjavik.

italie : la sezione comunale di collocamento (bureau communal de placement) où vous présenterez également votre demande de prestations de chômage.

liechtenstein : l'Amt für Volkswirtschaft (office d'économie nationale), à Vaduz.

luxembourg : l'Administration de l'emploi.

norvège : l'Arbeidsformidlingen ou Arbeidskontoret (bureau local de placement).

pays-bas : le Gewestelijk Arbeidsbureau (bureau régional du travail) et le bureau du district du Gemeenschappelijk Administratiekantoor (bureau administratif commun).

portugal : pour le continent : le Centro de Emprego (centre d'emploi du lieu de séjour) ; pour Madère : la Direcção Regional de Emprego (direction régional d'emploi) ; pour les Açores : le Centro de Emprego (centre d'emploi) du lieu de séjour.

royaume-uni : l'Employment Department (bureau local de placement), et le Job Center.

suède : l'Arbetsförmedlingen (bureau local de placement).